

La présidente par intérim

ARRETE N° 2023-45 DU 7 AVRIL 2023

**PORTANT APPEL A CANDIDATURE
POUR L'ELECTION DES PERSONNALITES EXTERIEURES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNIVERSITE PARIS CITE DESIGNEES A TITRE PERSONNEL**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu le règlement intérieur d'Université Paris Cité ;

Vu la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'université du 21 juin 2019 relative à l'élection de Madame Christine CLERICI en tant que présidente d'Université Paris Cité ;

Vu la délibération n° 2019-08 du conseil d'administration de l'université du 19 octobre 2019 relative à l'élection de Madame Clarisse BERTHEZENE en tant que vice-présidente du conseil d'administration d'Université Paris Cité.

ARRETE :

Article 1 : Date et lieu de l'élection

L'élection des personnalités extérieures à Université Paris Cité désignées à titre personnel du conseil d'administration de l'université aura lieu le :

**Vendredi 2 juin 2023, à 9h30
Salle du conseil d'administration (RDC)
12 rue de l'école de Médecine, Paris 6^{ème}**

Article 2 : Éligibilité _ Mode de scrutin _ Mandat

Le conseil d'administration d'Université Paris Cité comprend sept personnalités extérieures à Université Paris Cité, à savoir, deux représentants des collectivités territoriales et cinq personnalités désignées à titre personnel.

Parmi ces cinq personnalités désignées à titre personnel, au moins trois doivent appartenir à la communauté des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, ingénieurs de recherche ou personnels assimilés.

Le mandat des représentants des personnels et des personnalités extérieures est de quatre ans.

Les personnalités désignées à titre personnel sont élues par les autres membres du conseil d'administration.

Au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut pas être supérieur à un.

La désignation des personnalités extérieures choisies à titre personnel tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales

Article 3 : Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire.



Les candidatures pourront être déposées selon les modalités suivantes :

- Envoi à la direction générale déléguée aux affaires juridiques par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Université Paris Cité, direction générale déléguée aux affaires juridiques, 85 Boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS ;
- Envoi à la direction générale déléguée aux affaires juridiques par courriel à l'adresse suivante : elections.daj@u-paris.fr

Le dépôt ou la réception de la candidature doit intervenir au plus tard le **Mercredi 17 mai 2023, 12h00, heure de Paris**, terme de rigueur.

Une candidature comprend un curriculum vitæ, une profession de foi et une déclaration de conflit d'intérêts ; chacun de ces documents ne pouvant excéder deux pages (*recto-verso* en A4).

Article 4 : Prise d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France. Elles abrogent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services par intérim d'Université Paris Cité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **07 AVR. 2023**

La présidente par intérim

Clotilde BERTHEZÈNE

Transmis au rectorat le : **07 AVR. 2023**

Affiché le : **07 AVR. 2023**